

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PROVISOIRE ROUTE DE RIVAS – RD16

ARRÊTÉ n° 2022/118

Le Maire de CUZIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de la Route, articles R 417,

Vu la demande du 07 décembre 2022 formulée par Monsieur Raoul GALLAND représentant la société COLAS TPCF, en vue d'obtenir un arrêté de circulation et stationnement nécessaire aux travaux de restructuration des réseaux humides route de Rivas – D 16

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 - Du 09 janvier au 15 février 2023, afin de permettre à la Société COLAS TPCF domiciliée à DARDILLY, de réaliser les travaux de restructuration des réseaux humides route de Rivas RD16, la circulation s'effectuera en alternat et le stationnement sera interdit durant la durée des travaux.

Article 2 – La signalisation nécessaire à l'application des présentes réglementations sera à la charge par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Société COLAS TPCF, les services techniques départementaux et à la Gendarmerie de ST GALMIER.

Fait à CUZIEU, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Jean-François RASCLE

